

Règlement du HaFaBra Songfestival Covid-19 edition

Le règlement ci-dessous est d'application pour le concours 'HaFaBra Songfestival Covid-19 edition' (dans la suite: le concours) de la fanfare nommée 'Koninklijke Katholieke Fanfare de Vrije Vlaamse Zonen', à Kapelle-op-den-Bos, en Belgique.

Article 1: L'Organisateur

Le concours est organisé par la fanfare 'Koninklijke Katholieke Fanfare de Vrije Vlaamse Zonen', située dans le Bormstraat 79, 1880, à Kapelle-op-den-Bos, en Belgique (dans la suite: l'organisateur).

Article 2: Les conditions

L'inscription à ce concours est ouverte aux personnes d'âge majeur et vivant en Belgique au début du concours. La participation de mineurs est autorisée à condition d'avoir obtenu la permission écrite de leurs parents ou de leur tuteur. Cette permission doit être soumise en cas de demande par l'organisateur.

En participant au concours, les participants sont d'accords avec les règles du jeu et le règlement du concours.

Chaque tentative de fraude mènera à l'exclusion immédiate du participant concerné et/ou du bénéficiaire de la fraude, sans préjudice des autres voies de recours de l'organisation.

L'organisateur de ce concours se réserve le droit de changer ou de mettre fin au concours ou à son évolution à tout moment quand celui-ci serait justifié par des circonstances imprévues. Il ne peut pas être tenu responsable de quelconque interruption, report ou annulation, causés par des circonstances hors de son contrôle, tout comme d'éventuels problèmes techniques qui se manifesteraient durant celui-ci, liés, par exemple, à des soumissions, un accueil tardif, ou une identification de l'expéditeur, etc.

En cas de force majeure, des circonstances imprévues ou en cas de contestation, l'organisateur pourra prendre toute décision nécessaire afin d'assurer une bonne conduite du concours. Ses décisions sont souveraines et sans recours.

L'organisateur ne peut pas être tenu responsable de quelconque dommage ou de blessure subis par des personnes, qui pourraient résulter de la participation au concours ou de l'utilisation du prix.

Dans tous les cas où le règlement du concours n'a pas prévu, l'organisateur décidera.

L'organisateur se réserve le droit de terminer, prolonger et/ou changer le concours à tout moment et de refuser des participants à tout moment.

Article 3: Privacy/ La confidentialité de vos données

Les données personnelles des participants seront sauvegardées et traitées électroniquement en correspondance avec les prescriptions Européennes pour la protection de votre confidentialité durant le traitement des données personnelles. Vous avez toujours le droit de consulter, corriger ou ajuster les informations que vous avez partagées. Pour ce faire, il vous suffit d'envoyer une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les participants autorisent la publication de leur envoi sur tous les réseaux digitaux du concours par participation au concours.

Article 4: Durée du Concours

Début du Concours: le 16 mai 2020

Fin du Concours: le 21 juin 2020

Le prix sera communiqué au vainqueur le 26 juin 2020 au plus tard.

Article 5: La participation

Seul les associations et musiciens sous la dénomination de HaFaBra* peuvent s'inscrire. Pour participer au concours, le participant doit dûment remplir le formulaire d'inscription avant le 21 juin 2020 et l'envoyer conjointement avec sa vidéo.

On peut participer à deux catégories : la catégorie individuelle ou en groupe.

1. Individuelle

Le participant fait une vidéo de lui (ou d'elle)-même en jouant une (part d'une) pièce de musique. L'audio comprend un enregistrement original. La vidéo doit durer au moins 1 minute, et au maximum 4 minutes. Le participant envoie sa vidéo par le formulaire d'inscription en remplissant ses données dans les cases obligatoires.

2. En groupe

L'association musicale ou le groupe de musiciens envoie une vidéo dans laquelle tous les musiciens jouent une pièce ou une part d'une pièce ensemble. Avec celle-ci toutes les règles de la distanciation sociale due à la crise Covid doivent être respectées. Le groupe de musiciens doit donc réaliser un clip musical unique à distance, en rassemblant par exemple les enregistrements individuels dans une vidéo unique montrant l'ensemble des musiciens. L'audio doit comprendre un enregistrement original, ni tiré d'un concert antérieur, ni basé sur un CD déjà sorti. Il doit durer au moins 1 minute, et au maximum 4 minutes. Le participant l'envoie par le formulaire d'inscription en remplissant ses données dans les cases obligatoires. Chaque association/groupe peut participer une seule fois.

Article 6: Voter

Tout le monde peut voter une fois par catégorie. Vous pouvez alors voter pour un participant dans la catégorie individuelle aussi bien que pour une association participée dans la catégorie en groupe. En cas de fraude, le vote ne sera pas validé.

Article 7: Le prix

Il y aura plusieurs prix à gagner par catégorie :

1. Des prix du public attribués aux participants qui ont reçu le plus de votes sur le site officiel du 'HaFaBra Songfestival Covid-19 Edition'.

2. Des prix du jury qui seront décernés par un jury composé des membres de la fanfare De Vrije Vlaamse Zonen.

Le prix ne peut pas être remplacé par un montant d'argent ou quelconque autre compensation. L'organisateur peut, s'il en est forcé par des circonstances imprévues, substituer chaque prix par un prix comparable de valeur équivalente.

Article 8 : Le Vainqueur

Le participant qui reçoit le plus de votes pour le prix du public, est le vainqueur. En cas d' *ex aequo*, le premier participant qui avait envoyé son vidéo gagne.

Le participant qui reçoit le plus de votes pour le prix du jury, est le vainqueur. En cas d' *ex aequo*, le jury se réserve la décision finale. Les points du jury seront attribués dans les catégories suivantes :

1. Exécution musicale
2. Créativité et décoration : attributs et tenue
3. Des points bonus pour un lien avec le concours de l'Eurovision

Article 9 : La législation

Les conditions générales sont soumises à la législation belge, et seront interprétées et exécutées conformément à la loi belge. Toutes les disputes potentielles qui résultent du concours ou qui sont liées à lui, et qui ne peuvent pas être résolues à l'amiable, seront soumises au juge autorisé à Termonde.

*Sous le dénominateur HaFaBra, les instruments suivants sont autorisés:

- Les bois
 - Piccolo
 - Flûte traversière
 - Flûte alto
 - Hobo
 - Althobo (cor anglais)
 - Clarinette
 - Clarinette alto
 - Clarinette basse
 - Basson
 - Contre basson
 - Saxophone alto
 - Saxophone ténor
 - Saxophone baryton
 - Clarinette contre-alto
 - Saxophone soprano
 - Saxophone basse
- Les cuivres
 - Trompette
 - Cor en fa/mi bémol
 - Euphonium/Baryton
 - Trombone
 - Trombone basse

- Tuba
 - Bugle
 - Cornet
- Instruments à cordes
 - Contrebasse
 - Violoncelle
- Instrument à clavier
 - Célesta
 - Synthétiseur
- Percussion
 - Timbales
 - Caisse claire
 - Grosse caisse
 - Cymbales
 - Triangle
 - Tom-toms
 - Tamtam
 - Carillon tubulaires
 - Glockenspiel
 - Xylophone
 - Vibraphone
 - Marimba
 - Instruments à effets
- Instrument à cordes pincées
 - Harpe
 - Guitare
 - Guitare basse